

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction de la sécurité de l'aviation civile

**Décision du 28 juin 2024**

**modifiant la décision du 19 décembre 2023 relative à la composition du jury des examens  
du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile**

NOR : TREA2414766S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

### **Le directeur de la sécurité de l'aviation civile par intérim,**

Vu le règlement (UE) 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment ses annexes I et V ;

Vu la décision n° 2012/006/R du 19 avril 2012 de l'Agence européenne de la sécurité aérienne ;

Vu la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1962 modifié relatif aux programmes et régime de l'examen pour l'obtention du brevet et de la licence de parachutiste professionnel ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1991 modifié relatif au jury des examens du personnel navigant de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2013 modifié relatif à la formation initiale pour l'obtention du certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 modifié relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avion, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, notamment le paragraphe 3.1.1.2 de son annexe ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 7 ;

Vu la décision du 19 décembre 2023 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, notamment son annexe 4 ;

Vu la décision du 12 juin 2024 relative à l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans la division intitulée : « Jury des épreuves pratiques du certificat de membre d'équipage de cabine (CCA) » de l'annexe 4 de la décision du 19 décembre 2023 susvisée, pour le jury des épreuves pratiques des aspects aéromédicaux et Premiers Secours (C05), les mots : « Coordonnateur des épreuves pratiques et responsable de matière : Mme MAURY CHAOUCHI Nora » sont remplacés par les mots : « Coordonnateur des épreuves pratiques et responsable de matière : M. SAURAT Philippe ».

### **Article 2**

La décision du 19 décembre 2023 susvisée dans sa rédaction résultant de la présente décision vaut lettre d'engagement des membres de ce jury pour leur rémunération au sens des dispositions du 3.1.1.2 de l'annexe à l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé.

### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 28 juin 2024

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile par intérim

F. MEDIONI